

**Décision du 15 avril 2026
modifiant la décision du 22 mars 2023 modifiée
portant désignation des membres au comité social d'administration commun aux écoles
nationales supérieures d'architecture et à la formation spécialisée instituée au sein du
comité social d'administration commun aux écoles nationales supérieures d'architecture**

La Directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 modifié instituant des comités sociaux d'administration au ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2022 portant modification des annexes 4 et 5 de l'arrêté du 2 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au ministère de la culture ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel du ministère de la culture, du Comité social d'administration commun aux écoles nationales supérieures d'architecture, en date du 31 janvier 2023 ;

Vu la décision du 6 février 2023 fixant la composition du Comité social d'administration commun aux écoles nationales supérieures d'architecture et de la Formation spécialisée instituée au sein du Comité social d'administration commun aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu la décision du 22 mars 2023 modifiée portant désignation des membres au comité social d'administration commun aux écoles nationales supérieures d'architecture et à la formation spécialisée instituée au sein du comité social d'administration commun aux écoles nationales supérieures d'architecture,

Vu le courrier du Secrétaire général de la CFDT-Culture en date du 8 avril 2026,

DECIDE

Article 1

À l'article 1 de la décision du 22 mars 2023 susvisée, les mots ;

- « Jean-Luc BAYARD » sont remplacés par les mots : « Eric BULTEL ».

Article 2

A l'article 3 de la décision du 22 mars 2023 susvisée, les mots :

- « Jean-Luc BAYARD » sont remplacés par les mots : « n.c. ».

Article 3

La Directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel du ministère de la culture.

Fait à Paris, le 15 avril 2026.

Naomi PERES